

JOURNAL

D E

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU SAMEDI, 25 FEVRIER 1797.

De Rome, le 4 Février.

D'après l'avis que notre gouvernement a reçu qu'un corps de troupes françoises s'avançoit pour pénétrer dans l'Etat Pontifical, S. S. a fait publier une proclamation, dans laquelle Elle renouvelle à tous les Sujets l'injonction de sonner le tocin, de se lever en masse, prendre les armes et marcher à l'ennemi avec ce courage qu'inspire la foi catholique et l'amour de la patrie; on y déclare en outre, que quiconque s'opposera aux tentatives de l'ennemi, combattra pour la religion catholique et pour la conservation de ce qu'il y a de plus cher sur la terre.

Extrait des Nouvelles de Londres, du 14 Février.

Lord Bridport est arrivé en cette ville. Il a eu avant-hier une entrevue avec lord Spencer à l'amirauté, et ensuite une longue conférence avec M. Pitt.

On a reçu Samedi des lettres de Jersey, datées du 7 de ce mois: Elles portent que les françois paroissent en grand nombre sur la côte, et qu'il se forme auprès de Granville un camp, qui, d'après l'apparence, peut contenir 20,000 hommes. — Ces mêmes lettres prétendent que depuis la rentrée de la flotte françoise à Brest, environ 3000 matelots ont déserté.

Une lettre d'Alderney de même date, annonce aussi qu'il se fait des préparatifs formidables à Cherbourg.

De Vienne, le 16 Février.

S. M. l'Empereur de Russie, qui avoit d'abord résolu de rappeler son ambassadeur près de notre cour, M. le comte de Rafumowski, vient de le confirmer dans son poste.

C'est le 31 Janvier que l'affaire de la démarca-

tion des frontières dans le ci-devant Palatinat de Cracovie, a été terminée par un acte définitif entre l'Autriche et la Prusse. En conséquence, la prise de possession de la partie de ce pays qui nous a été dévolue, s'est effectuée le 2 Février à Olkurz.

Extrait des Nouvelles de Paris, des 14 & 15 Février.

Le rapporteur du conseil de guerre s'est transporté au Temple, pour y interroger les prévenus de conspiration. Le nombre des co-accusés augmente journellement. C'est demain que le conseil de guerre ouvre ses séances. — Le maire de Calais qui a apporté à Paris le paquet et les 24 mille livres adressés à Dunan, se trouve compromis dans la conspiration. Il a déjà subi un interrogatoire.

Tandis que l'ex-conventionnel Laporte, arrêté pour concussion à l'armée d'Italie, demandoit à ses anciens collègues à ne pas être jugé par une commission militaire, il faisoit les paquets. Il est parti sans que personne sache ce qu'il est devenu.

C'est dans dix-neuf jours que les députés conventionnels tireront au sort à qui restera.

Le ministre de l'intérieur a écrit au directoire pour le remercier de ce qu'il a assuré le corps législatif qu'il avoit pleine confiance en tous les ministres, quoique lui, Bénézech, eût été porté, par les conspirateurs, sur la liste des hommes en place à conserver. Il affirme qu'il ne connoît aucun de ces agens du Roi, et qu'à tort ils ont compté sur lui après la réussite impossible de leurs projets.

L'on mande de Lyon, que le général Bernadotte est passé par cette ville, à la tête de 16 mille hommes de l'armée de Sambre et Meuse, qui se rendent en Italie.

Une de nos feuilles en parlant de la solennité

mité avec laquelle la reddition de Mantoue a été publiée ici, rapporte le trait suivant : „ Le cortège arrivé à la place des Victoires, pendant la lecture de la proclamation, la multitude des spectateurs paroïssoit plus animée de curiosité que de joie d'entendre le récit des exploits de la brave armée d'Italie; le silence avoit succédé à cette lecture, et déjà les spectateurs se retiroient avec cette déplorable indifférence pour la chose publique, fatal avant-coureur de la ruine des états, lorsqu'un vieillard d'une voix défaillante fait entendre le cri de *Vive la république !* L'officier qui commandoit le détachement, le voit, descend de cheval, court à lui, se précipite dans ses bras, et l'embrasse en lui disant : *Bon vieillard, que je te remercie ; toi seul, ici, n'appréhends qu'il existe encore des François.*

Un des défenseurs du journal *Tachygraphique*, en apprenant que le conseil des anciens venoit de le rejeter à une grande majorité, le jour même où l'on avoit été instruit de la reddition de Mantoue, ne put s'empêcher de dire dans sa douleur : *Il vaudroit mieux, pour la république, que le Tachygraphe eût été adopté, et que Mantoue n'eût pas été prise.*

Il circule un livre intitulé *Liber Admirabilis*. Ce livre que l'on dit avoir été composé par Saint Césaire, évêque d'Arles, et être imprimé depuis 200 ans, renferme des prédictions sur ce qui doit se passer en France dans le 18^{ème} siècle. Il annonce la destruction de la noblesse et le supplice d'un Roi, mis à mort par ses propres sujets. Ces prédictions sont notre histoire. Le même évêque annonce, dans le même ouvrage, que le Pape sera obligé de porter le Siège de l'Eglise hors de Rome. Il est très-probable que, dans l'instant où nous écrivons, cette prédiction est accomplie. *O Jérusalem ! Jérusalem !*

En France, on machine des conspirations pour établir un roi ; en Italie, on fait des conspirations pour en détrôner un autre. Des lettres de Turin, arrivées par des couriers extraordinaires, nous apprennent qu'on vient d'y découvrir une conjuration tendante à massacrer le Roi et toute la famille. Le but des conjurés étoit de faire régner les droits de l'homme, et de constituer le Piémont en république. Le complot devoit éclater le même jour où il a été découvert. On devoit profiter du moment où le Roi traverse la grande salle, pour se rendre à la chapelle du palais. Les conjurés, au nombre de 800, s'étoient déjà introduits dans le château et dans les environs; le chef, appelé *Trompette de Sabiriane*, manquoit au rendez-vous; cela donna lieu à un équivoque qui heureusement a fait échouer la conspiration. La cour de Tu-

rin ne revient pas de sa frayeur; elle a expédié plusieurs couriers, dont un à Paris, pour suivre le fil du complot, d'autant plus qu'on ne fait pas de quel endroit les conjurés tiroient l'argent qu'ils ont eu à profusion. Les soupçons se portent aussi sur les nouveaux républicains cispadans. (*Quotidienne*).

M. Pittou de Wallinville, qui fait depuis six mois les délices des groupes assemblés sur la place Saint-Germain-l'Auxerrois, vient d'être arrêté et conduit à la mairie. On l'accuse d'avoir dit qu'on alloit avoir un roi, et que depuis six ans la France étoit en travail pour accoucher de ce petit poupon, qui devoit nous délivrer des commissions militaires & des réquisitions. On doit remarquer ici que le chanteur est arrêté au moins pour la trentième fois. Il fut traduit en 93 au tribunal révolutionnaire; il se mit à chanter des couplets burlesques devant ses juges. Fouquet-Tinville ne put jamais assez reprendre son sérieux pour l'envoyer à l'échafaud, et M. Pitou de Vallinville renouvella à son égard les miracles d'Orphée, qui fut amollir les tigres et les lions. Il n'est pas croyable que les tribunaux de la constitution soient plus inexorables.

Mercier, déjà connu avant la révolution, n'a pas renoncé, depuis qu'il est législateur, à faire parler de lui; et comme la partie politique offre un champ trop aride à son imagination vive et exaltée, c'est par des idées singulières et originales, et en soutenant des paradoxes, qu'il se propose de parvenir à l'immortalité. Il vient de rompre en visière à tous les arts, tels que la peinture, la sculpture, l'architecture, la gravure etc., et il annonce la prochaine émission d'un livre dans lequel il prouvera que ces arts sont, dans leur ostentation & leur luxe, dans leur dépense d'hommes & d'argent, dans leur insignifiance & leur inutilité, la cause originelle des maux qui accablent les nations policées, à commencer depuis les pyramides d'Egypte jusqu'au.....— L'auteur du *Bonnet de nuit* nous a déjà communiqué dans le *Journal de Paris* quelques-unes de ses idées sur le néant de la peinture. Selon lui, il n'y a de peinture que dans la langue écrite. Aussi Mercier a-t-il fait le *Tableau de Paris*, et il travaille dans ce moment à un autre tableau dont quelques chapitres ont été déjà publiés dans les journaux. Nous avons rapporté son article du *Paris-Roya*; voici la manière dont il peint les bals d'hiver.

„Après l'argent, la danse est devenue l'idole des Parisiens. Du petit au grand, du riche au pauvre, c'est une fureur, c'est un goût universel.

„On danse aux Carmes où l'on égorgeoit; on danse aux Jésuites, au séminaire St. Sulpice, aux filles Ste. Marie, dans trois ou quatre églises, chez Ruggieri, chez Lucques, chez Maudit, chez Wenzel, à l'hôtel Marbeuf, à celui de Richelieu &c.; on danse partout.

„Toutes les femmes sont en blanc, & le blanc sied à toutes les femmes; leur gorge est nue, leurs bras sont nus.

„Les hommes sont trop négligés; ils dansent d'un air froid, triste & morose, on dirait qu'ils rêvent à la politique ou à l'agiot.

„Après la danse, vient le concert; au concert succède le souper. Les femmes, qui n'ont plus la gêne des corps, peuvent manger à satiété. Elles s'en acquittent bien: elles dévorent les dindes aux truffes & les pâtés d'anchois; elles mangent pour le rentier, pour le soldat, pour le commis, pour chaque employé de la république; & tout en dévorant, elles méditent de la république.

„Autrefois les femmes dans les bals, prenoient des rafraichissemens, & tout au plus quelques biscuits dans un peu de vin. La gourmandise aujourd'hui les domine, & je ne cesse d'admirer leur contenance ferme à table, & avec quelles grâces franches elles satisfont leur frident appétit. Les perdrix froides sont deux bouchées, les viandes disparaissent, & de grands verres d'eau rafraichissent par intervalle leur palais brûlé par le feu des liqueurs.

„Quel est ce bruit? Où vont ces jeunes gens? Ah! je vois une femme, une nymphe, Vénus au milieu d'eux. Elle est nue, je crois; approchons. Son léger pantalon dessineroit parfaitement ses cuisses arrondies, sans les brasseliets qui en coupent le dessin. Le juste au-corps est savamment échancré: une chemise de linon clair laisse appercevoir & mesurer d'un œil lascif les jambes & les cuisses, qu'embrassent des cercles d'or & de diamans. Une cohue de jeunes gens l'environne, avec le langage d'une joie dissolue. L'affrontée semble ne rien entendre. Une hardiesse de plus, & nous verrons bientôt les antiques danses des filles de Laconie; il reste si peu à faire tomber, que je ne fais si la pudeur véritable ne gagneroit pas à l'enlèvement d'un voile transparent!

„Il y a des bals pour tous les états. Les bals militaires se distinguent par une plus grande effervescence; on y entend, pour ainsi dire, le tumulte des camps & le cliquetis des armes. Les charbonniers & les porteurs d'eau ont aussi leurs bals, je ne veux rien oublier. Dans des caves, au fond des allées, dans de méchans & sales cabarets, au son d'un violon grossier, ou d'une rauque musette, les Auvergnats dansent à ébranler les planchers. Quelquefois le soulier à clou écrase dans son fier élan le triste lampion, & asperge toute l'assemblée. Cela ne fait rien; il n'y paraitra ni aux bas, ni aux cotillons. Le suif enflammé ne mord point sur le cuir tanné de ces *Vestris*. Ils reprennent leurs bandouillères, & s'en vont, en se donnant pour rire de gros coups-de-poing.

„Parisiens, mes chers Parisiens, s'écria Mercier en terminant ce tableau, dansez ou allez à la messe; mais pour Dieu, ne politiquez pas. Car, lorsque cette manie vous prend à la gorge, vous tombez dans tous les pièges que les scélérats ou les charlatans se donnent la peine de vous tendre. N'eût-il pas mieux valu danser que s'armer le 31 Mai, le 1 Prairial & le 13 Vendémiaire? Oh! la politique ne vaut pas le violon qui vous met en joie.

L'ouvrage de M. Necker sur la révolution a la plus grande vogue. Chacun est curieux de connoître l'opinion de cet ex-ministre sur des évènements auxquels il a eu une certaine part. Nos meilleurs journaux ont déjà fait des extraits de cette production, divisée en cinq parties. Voici comment l'auteur s'exprime sur la convention:

„La convention nationale signala son entrée dans le monde par la destruction du trône; et ce fut un roi de théâtre, un histrion couronné

qui se chargea d'en faire la proposition. Après avoir aboli dans un instant, la plus ancienne monarchie de l'Europe, l'assemblée furibonde fit comparoître devant elle le dernier Roi des françois. Elle voulut le juger elle-même, non par un sentiment d'intérêt et de générosité, mais évidemment par l'horrible crainte qu'en tout autre tribunal, il ne trouvât des françois disposés à respecter son malheur.

..... „La convention nationale déclare Louis Capet coupable d'attentat contre la liberté &c..... Coupable, disiez-vous dans votre terrible politique, ou dans votre timide imitation! Coupable! ah! c'est vous qui l'avez été; c'est vous qui l'êtes, pour avoir osé, sans mission, sans mandats, sans autorité formelle, vous ériger en juges du Roi des françois, et le condamner à mort. C'est vous qui l'êtes, pour avoir osé fouler aux pieds le caractère sacré d'inviolabilité qui lui avoit été imprimé par la nature de ses fonctions, et par l'expression positive de la loi constitutionnelle, dont vous et la France entière aviez juré l'oblation. C'est vous qui êtes coupables, pour avoir osé vous déclarer juges, après vous être montrés parties, après avoir manifesté de toutes les manières et par vos déclamations et par vos insultes, la guerre que vous vouliez faire à Louis. C'est vous qui êtes coupables, pour avoir osé réunir en vous, despotiquement et contre tous les principes de jurisprudence et d'équité, les fonctions incompatibles d'accusateurs et de jurés, de législateurs et de juges. C'est vous qui l'êtes encore, pour avoir rejeté dans votre procédure toutes les formes protectrices de la foiblesse et de l'innocence.....

„Louis est jugé et sur 721 votans, une majorité de 5 voix seulement le condamne à mort.

..... „Les hommes qui prononcèrent cette horrible sentence, ne restèrent plus les maîtres du choix entre les divers systèmes de politique. Ils devinrent les esclaves d'une seule résolution, d'une seule volonté; et ils assujétirent toute leur vie à un jour, à un moment. Ils avoient besoin de se continuer dans tous les genres d'exagération, afin de détourner les regards d'une seule de leurs actions, et pour s'ôter à eux-mêmes le tems d'y penser et d'en frémir. Ils devoient multiplier les alarmes dans l'intérieur de la France, afin de troubler les esprits, ou de les attirer fortement vers les idées du péril imminent et de danger personnel; alors on inventa les complots, les dénonciations, les conspirations, les suspects, la guerre, le fanatisme et la terreur. Dans l'histoire de la convention nationale, ce sont des taches de sang qui servent de guides à l'écri-

vain et les trophées du crime, les autels dévoués aux furies sont les pierres numéraires qui marqueront la route.

C'est donc de cette époque que data la puissance et la tyrannie de Robespierre. Mais c'est en vain qu'on rejetteroit tous les crimes sur cet homme féroce; il en commit à lui seul, sans doute, et sans doute aussi il commit les plus grands. Mais ce n'est pas Robespierre qui fit décréter que le tribunal révolutionnaire n'avoit jamais cessé de bien mériter de la patrie. Ce n'est pas Robespierre qui fit chasser des hôpitaux, sans secours et sans pensions, toutes les religieuses qui avoient consumé leur vie au soulagement des malades et à la consolation des mourans; ce n'est pas Robespierre qui, le 20 Novembre 1793, accueillit avec tant d'applaudissemens le serment de ne plus reconnoître d'autre culte que celui de la raison. Ce n'est pas Robespierre enfin qui voulut faire égorger les 73 députés protestans etc..... Non, non, ce n'est point en masse que la convention nationale peut se défendre. Elle l'essayeroit en vain, soit qu'elle s'adjoigne à Robespierre, soit qu'elle s'en sépare. Et les hommes dont cette assemblée se compose, doivent nécessairement soigner leur fortune à part, devant le tribunal de l'opinion publique....

Conseil des 500. — Séance du 12.

Le directoire adresse au conseil un message contenant de nouvelles pièces relatives à la conspiration.

La première est l'interrogatoire subi à Paris, par le citoyen Sourdat, fils du lieutenant général du bailliage de Troyes, lequel se proposa en 1793, pour défenseur de Louis XVI. (Boudin s'écrie: *Sourdat fils est un émigré.*) Arrêté à Calais, porteur de pièces adressées à Londres, il déclare y avoir été envoyé par la citoyenne Dunan, ne pas connoître directement cette citoyenne, en avoir reçu vingt cinq louis pour son voyage, & avoir accepté cette commission, parce qu'il n'avoit rien à faire.

La correspondance saisie n'offre que des détails écrits en style de commerce. La femme Dunan & une autre femme, nommée Louise de Jouy, écrivent à un négociant à Londres, nommé François. Elles annoncent avoir le plus grand besoin de fonds, déclarent que les plus grands dangers menacent l'entreprise si les fonds n'arrivent pas; que la manufacture pourroit souffrir si les ateliers n'étoient pas alimentés; que les entrepreneurs étoient seuls en danger, mais qu'on espéroit les sauver, &c.

La dernière pièce est l'interrogatoire du citoyen Bérenger de Mercy, un des quatre-vingt-quatorze Nantois arrêtés comme impliqués dans l'affaire de Dunan. Il déclare ne connoître ce dernier que par des relations de commerce. — Le conseil ordonne l'impression.

Séance du 13. — Le directoire exécutif envoie 19. un manuscrit trouvé chez Vauvilliers, & qui a pour titre: Idées sommaires sur une assemblée représentative. 20. Deux rapports, l'un du ministre de la police, l'autre du bureau central relativement à un faux ordre du ministre trouvé dans la première cour du Temple la nuit du 23 au 24, & dont le but étoit de tirer de prison Dunant, Brothier & Lavil-

leurois, sous prétexte de les conduire au palais directorial. Le ministre est convaincu que les conjurés ont de nombreux partisans dans Paris.

On continue la discussion sur la répression des délits de la presse. Plusieurs articles sont adoptés. (*Nous les donnerons.*)

De la Haye, le 15 Février.

L'assemblée nationale, après avoir arrêté qu'à l'avenir, des ministres et non des comités seront à la tête du pouvoir exécutif, a fixé de la manière suivante les différentes branches de ce pouvoir qu'ils seront chargés d'administrer: 1^o. Le département de la défense de l'Etat sur terre; 2^o. le départ. de la marine; 3^o. le départ. des finances; 4^o. le départ. des affaires étrangères; 5^o. le départ. des affaires intérieures. Ce qui a été décrété en outre à ce sujet, approche beaucoup de la constitution française. Le corps exécutif portera le nom de conseil d'Etat, à la place de celui de directoire; il sera composé de 5 membres dont un sortira tous les ans par le sort. Pour être éligible, il faudra avoir 35 ans, être né dans la république, et y avoir résidé pendant les 20 dernières années. On a ainsi déterminé l'âge pour les trois corps de gouvernement: pour la grande chambre, 50 ans; pour le conseil exécutif, 35; et pour la chambre des anciens, 40.

C'est demain que les assemblées primaires doivent commencer dans la province de Hollande. Comme l'on a remarqué quelques mouvemens parmi les clubistes, l'administration provinciale n'a négligé aucun moyen pour faire échouer les projets qu'ils pouvoient avoir.

L'on mande de Nimègue qu'il y est arrivé 6 à 7000 hommes de troupes françaises, & qu'aussitôt après leur entrée, les bourgeois ont été désarmés. A Leyde, les bourgeois ont dû aussi cesser leurs fonctions militaires. L'on croit que pareille chose aura lieu ici.

L'on avoit assuré que les troubles étoient apaisés dans la Frise. Cependant, le bruit court aujourd'hui que les paysans de cette province sont de nouveau en insurrection.

Suivant des lettres de Livourne, le Pacha de Tripoli, a dû, d'après un ordre de la Porte Ottomane, faire la paix avec l'Empereur, la Prusse & la Suede. Le Dey d'Alger a également forcé ce Pacha à conclure la paix avec les Américains.

De Francfort, le 24 Février.

Dans la capitulation de Mantoue que nous avons donnée hier, l'article suivant a été omis par mégarde.

Art. 11. Les canonniers de la bourgeoisie, qui ont servi sur les fortifications contre l'armée française, ne seront point inquiétés pour cette action, vu qu'ils n'ont fait que remplir une obligation fondée sur la constitution du duché de Mantoue, & ils pourront retourner à leurs occupations précédentes.

Rép. Accordé.

N. B. L'article suivant: s'il se trouvoit etc. doit être numéroté 12, & les autres: 13 & 14.